

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR)

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2024-06

Objet de la délibération : Modification des Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, par délibération du 15 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais). Ensuite, par délibération du 7 Juillet 2022, et suite à la démission de Julien LIOT, le Conseil Municipal avait désigné comme suit les représentants de la commune :

M. LHOPITAL Guy et M. AIGLON Olivier, en qualité de délégués titulaires.
Mme NELIAS Agnès et M. DURAND Pierre, en qualité de délégués suppléants.

Suite à sa démission de ses fonctions d'Adjoint, M. AIGLON a souhaité ne pas poursuivre sa mission de délégué titulaire au SIDESOL. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement,

Madame la Maire rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il doit être procédé à un 3^{ème} tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais :

Mme NELIAS Agnès en qualité de délégué titulaire (par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)
M. AIGLON Olivier, en qualité de délégué suppléant (par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)
M. LHOPITAL Guy conserve sa mission en qualité de délégué titulaire, et M. DURAND Pierre, en qualité de délégué suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 01/02/2024

Publication ou notification du : 01/02/2024

Publication site internet le : 01/02/2024

Affichage liste des délibérations le : 29/01/2024